

PARIS, le 10 FEVRIER 2004

Le Secrétaire d'Etat aux personnes âgées

à

Madame et Messieurs les Préfets de Région Directions Régionales des Affaires Sanitaires et Sociales (pour information)

Mesdames et Messieurs les Préfets de département Directions Départementales des Affaires Sanitaires et Sociales (pour information, diffusion et mise en œuvre)

OBJET : prévention des conséquences d'une nouvelle période de canicule dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées (EHPA)

De nombreux travaux ont été engagés par la Direction générale de la santé, la Direction générale de l'action sociale et la Direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins depuis l'automne 2003 pour préparer, puis proposer un plan d'action de nature à prévenir les conséquences d'une nouvelle période de canicule dès l'été 2004.

Une circulaire ayant valeur de plan d'action vous sera adressée début Avril.

D'ores et déjà, et sans attendre l'analyse technique demandée à l'Agence française pour la sécurité sanitaire et environnementale dont les premiers résultats nous parviendront fin mars 2004, il apparaît que le rafraîchissement d'une ou de plusieurs pièces dans les établissements pour personnes âgées en fonction de leur taille, constitue une réponse efficace pour lutter contre la très forte chaleur et les risques encourus par des personnes fragiles. Trois heures par jour dans une pièce rafraîchie semblent suffire, en effet pour éviter une hyperthermie.

Pour rafraîchir une pièce différents systèmes plus ou moins complexes existent sur le marché ; des précisions vous seront fournies à partir du travail que réalise l'AFSSE. Sans attendre cette approche technique, je vous demande de procéder dès maintenant, si cela n'a pas déjà été fait, à l'état des lieux de l'équipement des EHPAD de votre département en systèmes de traitement de l'air et au recensement des projets d'installation de dispositifs permettant d'atteindre l'objectif de diminution de la température d'une ou plusieurs pièces dans ces structures.

Dans la mesure où les établissements de votre département n'auraient, à votre connaissance, aucun projet d'équipement en cours, je vous demande de veiller à ce qu'ils installent un système de traitement de l'air pour disposer d'une pièce rafraîchie avant fin juin 2004. Je demande à ce que les établissements puissent envisager sans délai la mise en place des équipements correspondants afin d'anticiper au mieux l'arrivée de l'été. Il convient en effet d'éviter que les entreprises spécialisées dans ce domaine ne soient toutes sollicitées au même moment, ce qui ne manquerait pas de se produire si un grand nombre d'établissements ne faisaient appel à elles qu'à l'approche de la période estivale.

Vous vous attacherez, parallèlement, à vérifier que des protocoles de prévention et d'action, en cas de

forte chaleur, ont été mis en place dans les établissements notamment en ce qui concerne les moyens matériels dont ils doivent disposer. A titre d'exemple chaque établissement doit veiller au maintien systématique d'un stock suffisant de brumisateurs d'eau minérale, de vaporisateurs à main pour l'humidification des rideaux, de poches à glace, de ventilateurs..., cette liste n'étant pas exhaustive.

Tous les moyens de nature à occulter de l'extérieur les fenêtres (volets, stores extérieurs) devront également avoir été prévus.

Je vous demande dès à présent de vous rapprocher du Président du Conseil Général afin de prévoir avec lui les moyens d'éviter que ne se reproduise le drame de l'été dernier.

Je vous remercie de me faire part de toute difficulté que vous pourriez rencontrer dans l'exécution de ces recommandations.

Hubert FALCO

Les données figurant dans HosmaT sont présentées uniquement pour faciliter l'accès des professionnels à l'information essentielle. Aux fins d'interprétation et d'application, seule fait foi la publication du *Ministère de la Santé*.

site - <http://www.hosmat.fr>